Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Gouvernance et gestion de la PAC** **Sous-direction Gouvernance et pilotage** **BBEP** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDGP/2019-233** **26/03/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Protocole de gestion 2019 du programme 149

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Préfets de régions et de départements Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service d'administration centrale Mesdames et Messieurs les DRAAF Mesdames et Messieurs DDT et DDTM Mesdames et Messieurs les DAAF Mesdames et Messieurs les Chefs de services de l'agriculture des TOM

Résumé : Le protocole de gestion du programme 149 (agriculture et forêt) fixe pour 2019 les règles de gestion des crédits (autorisations d'engagements) ainsi que les dates limites des opérations de mutualisations et de fongibilité.
La présente note de service a pour objet la diffusion pour mise en application le protocole de gestion du programme 149 pour l'année 2019 ; accompagné des formulaires de demande d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, circuit DRFIP.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
DGPE

Protocole de gestion 2019 du programme 149

1. Présentation du programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières

Le responsable du programme 149 est la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Depuis le 1er janvier 2018, le programme 149 comprend deux BOP :

- le BOP 0149-C001 (agriculture et forêt) ;
- le BOP 0149-PECH (pêche).

Le programme 149 est structuré autour des huit actions suivantes :

Action 21 : adaptation des filières à l'évolution des marchés
Action 22 : gestion des crises et des aléas de productions
Action 23 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
Action 24 : gestion équilibrée et durable des territoires
Action 25 : protection sociale
Action 26 : gestion durable de la forêt et développement de la filière bois
Action 27 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions
Action 28 : gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Au sein du programme 149, seules les sous-actions suivantes font l'objet de dotations régionales :

Action 21 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés

Sous-action 02 : emploi et innovation dans les industries agroalimentaires
La dotation régionale de cette sous-action correspond au financement du DINAII (Dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires), en faveur :

1. des opérations collectives en faveur des industries agroalimentaires (DINAII-AC)
2. de l'animation des pôles de compétitivité (DINAII-PDC)

Le Premier Ministre a validé la centralisation, sur le programme 134 de la Direction générale des entreprises, des crédits de gouvernance des pôles de compétitivité. Ce transfert, pour les AE comme pour les CP, aura lieu en gestion pour 2019 puis en base à partir du PLF 2020. Le programme 149 ne conservera sur cette sous-action que les CP correspondant aux restes à payer des engagements d'années antérieures à 2019.

Action 22 - Gestion des crises et aléas de production

Sous-action 04 : AREA et aides à l'audit global (y compris pour les sortants ZDS)

Action 23 - Appui au renouvellement et à la modernisation

Sous-action 01 : Prêts bonifiés
Sous-action 02 : Aides à la cessation d'activité (ARP)
Sous-action 03 : Stages à l'installation
Sous-action 05 : Aides aux CUMA
Sous-action 06 : DJA

Sous-action 07 : Accompagnement des installations (taxe JA)

Sous-action 08 : Compétitivité et adaptation des exploitations agricoles (PCAE)

Action 24 - Gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 07 : ICHN

Sous-action 08 : Mesures agro-environnementales régionales (MAEC) & aides à l'agriculture biologique

Sous-action 11 : Autres actions environnementales et pastoralisme (animation bio et MAEC, prédateurs, PSEM (Plan de soutien à l'économie de montagne), GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental), aides au démarrage des associations foncières pastorales...)

Sous-action 15 : Animation et développement rural (réseau rural)

Action 26 - Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

Sous-action 04 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Sous-action 05 : Restauration des terrains en montagne (RTM)

Sous-action 07 : Classement et lutte phytosanitaire

Sous-action 12 : Fonds stratégique de la forêt et du bois

Comme indiqué sur la sous-action 21-02, la centralisation des crédits relatifs aux pôles de compétitivité sur le P134 de la DGE concerne également la dotation en faveur du pôle de compétitivité Xylofutur portée sur la sous-action 26-12.

Le programme 149 ne comporte pas de crédits de personnel (titre 2).

2. Volet financier

2.1 Fongibilité sur le circuit ASP

Les transferts de fongibilité devront au préalable veiller à ce que, d'une part, les dispositifs guichets (DJA...) soient suffisamment dotés pour répondre aux demandes et, d'autre part, les priorités fixées sur les autres dispositifs conduisent à éviter toute file d'attente.

Toutes les sous-actions sont fongibles entre elles ***jusqu'au 15 novembre 2019 inclus*** à l'exception des sous actions suivantes :

Sous actions	Possibilité de fongibilité
23-01 Prêts bonifiés	Impossible sauf avec 23-06
23-07 Taxe JA	Impossible
23-08 Modernisation	Impossible
24-07 ICHN	Impossible
24-08 MAEC & AB	Fongibilité entrante uniquement
26-04 DFCI (hors DPFM)	Impossible sauf avec 26-05
26-05 RTM	Impossible sauf avec 26-04
26-12 FSFB	Impossible

L'accompagnement des installations (23-07) est financé en 2019 par la taxe sur la cession des terrains nus rendus constructibles (taxe JA). Ces crédits ne sont fongibles avec aucune autre sous action du programme 149. Néanmoins, ils pourront être mobilisés pour financer des actions relevant habituellement de la sous-action 23-03 « Stages à l'installation » en engageant directement les crédits à partir de l'enveloppe accompagnement des installations (code 149-23-07).

La ligne « prêts bonifiés » (23-01) a été mise à 0 € depuis 2017. Néanmoins, et afin d'assurer le financement des dossiers en cours, une enveloppe OSIRIS à 0 € sera créée sur la ligne 23-01 et sera alimentée par fongibilité depuis la sous-action 23-06 « DJA ».

S'agissant des régions soumises au risque de la prédation (149-24-11), les DRAAF concernées devront veiller à honorer l'ensemble des dépenses liées à la prédation avant de procéder à tout mouvement de fongibilité vers d'autres lignes.

S'agissant de l'action 26, une attention particulière doit être portée :

- aux opérations de RTM qu'il est demandé de maintenir au niveau de la programmation.
- aux opérations de DFCI tant pour la part méditerranéenne programmée par le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (ZDS Sud) - Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) y compris la dotation zonale de la Zone de Défense et de Sécurité Sud [ancienne ligne budgétaire du conservatoire de la forêt méditerranéenne (ex CFM)] répartie entre les quatre DRAAF méditerranéennes ; que pour le reste du territoire national ; ces opérations ne peuvent être remises en cause.

2.2. Modalités de mise en œuvre et de suivi

Mise à disposition des AE – Circuit ASP/ODARC

En début d'année, les dotations régionales sont notifiées par sous-action aux DRAAF/DAAF. Le montant global de droits à engager notifié fait l'objet d'un engagement juridique sous CHORUS formalisé par un arrêté d'autorisation d'engagement (AE) à l'ASP et à l'ODARC par sous-action comprenant également la ventilation de ces AE par région. Une fois l'arrêté signé, les enveloppes de répartition correspondantes sont saisies sous OSIRIS par la sous-direction gouvernance et pilotage (SDGP). Les DRAAF/DAAF ventilent le cas échéant ces enveloppes par département. **La fongibilité peut immédiatement être mise en œuvre** dans le respect des consignes figurant au paragraphe 2.1 ci-dessus.

Les mouvements de fongibilité entre sous-actions sont effectués par la DRAAF selon les modalités habituelles sous OSIRIS.

Cas particulier de la sous-action 26-12 (Fonds stratégique de la forêt et du bois) :

La sous-action 26-12 est alimentée par trois sources financières :

- **des crédits budgétaires du programme 149 :** ces crédits peuvent financer toutes les actions prévues dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois. La sous-direction filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB) a transmis aux DRAAF le 22 février 2019 la répartition indicative des crédits entre les différents types d'interventions devant faire l'objet d'une création d'enveloppes de gestion spécifique (investissements, animation, GIEEF). Les crédits dédiés à l'investissement sont destinés au financement de nouvelles dessertes forestières et ceux dédiés à l'animation sont destinés prioritairement aux actions visant une mobilisation supplémentaire de bois. S'agissant du dispositif « amélioration des peuplements », des crédits seront pré-notifiés aux régions dès la parution de l'instruction technique relative à l'année 2019 et délégués sur une enveloppe spécifique selon le dépôt effectif des dossiers.

- des crédits issus de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) : ces enveloppes spécifiques seront notifiées ultérieurement à chaque DRAAF et financeront des actions d'investissement à hauteur de 20 % minimum (dans les régions où la TATFNB est supérieure à 30 000 €) et le solde ou la totalité (dans les régions où la TATFNB est inférieure à 30 000 €) financeront des actions d'animation et d'études visant l'augmentation de la mobilisation du bois, en cohérence avec les PRFB.

- des crédits issus de la compensation défrichement : ces enveloppes spécifiques ont été notifiées aux DRAAF concernées le 22 février et devront être utilisées exclusivement pour la réalisation d'investissements forestiers (prioritairement boisement/reboisement).

Mise à disposition des crédits par le circuit DRFIP/DDFIP

- Volet « Agriculture » :

En ce qui concerne la sous action 21-02 « Emploi et innovations dans les industries agro-alimentaires », qui a intégré le circuit ASP/ODARC en 2016 ; il convient de noter que les dossiers engagés avant le 31/12/2015 resteront dans le circuit DDFIP / DRFIP (ex-TPG) et seront payés dans ce cadre jusqu'à extinction de la créance.

- Volet « Forêt » :

Seules les lignes 26-04 (hors DPFM - Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne) et 26-05 sont fongibles entre elles sur le circuit DRFiP et ce, dès leur délégation par le BBEP sous CHORUS et jusqu'à la fin de gestion.

Pour la ligne 26-12 (FSFB), les DRAAF recevront, le cas échéant, en octobre 2019 la dotation correspondant aux montants d'aide des projets de leurs régions respectives lauréats à l'Appel à manifestation d'intérêt relatif à l'accompagnement de projets territoriaux en faveur de la filière forêt-bois, pour un engagement avant la fin de l'année.

Pour les deux volets, les demandes de paiement seront adressées au BBEP à l'aide du formulaire présenté en annexe 1 avant le 29 de chaque mois et avant le 10 novembre.

Dans le cas où des crédits de paiement seraient excédentaires, il appartient aux DRAAF d'envoyer une demande de reprises de CP dans les mêmes délais.

Mutualisation des AE entre régions

Entre le 3 et le 25 octobre, les DRAAF/DAAF ayant des droits à engager dont elles n'auront pas besoin d'ici la fin 2019 doivent les « remonter » sur OSIRIS sur les enveloppes de répartition (R2) et les formaliser sur un tableau d'échanges formalisé **communiqué début octobre** par le BBEP. Il devra être retransmis sous **formats tableur et pdf, daté et signé** par le DRAAF ou le DAAF.

Avant le 13 novembre, dans la limite des droits à engager « remontés », le BBEP réabondera sur OSIRIS, les enveloppes des DRAAF/DAAF ayant exprimé un besoin de droits à engager complémentaire.

S'agissant du circuit DRFIP/DDFIP, les DRAAF/DAAF ayant des crédits sans emploi doivent le signaler au BBEP/SDGP afin que ces crédits soient remontés sur CHORUS au niveau du responsable de programme.

La mutualisation a pour objet d'optimiser l'utilisation des crédits, les DRAAF/DAAF devront s'assurer que tous les droits à engager disponibles sur les enveloppes de gestion, après

mutualisation, seront bien consommés avant la fin de l'année. Les droits à engager non engagés en fin de gestion seront déduits des dotations de l'année suivante (« clause de responsabilité »).

Fin de la fongibilité

Circuit ASP/ODARC : à partir du **15 novembre**, aucun mouvement de fongibilité ne pourra plus être effectué (blocage automatique sous OSIRIS). Les arrêtés d'autorisation d'engagement à l'ASP et à l'ODARC seront modifiés pour tenir compte des fongibilités opérées au niveau déconcentré.

Circuit DRFIP/DDFIP : possible jusqu'à la date de la fin de gestion fixée par chaque DRFIP/DDFIP.

2.3. Modalités particulières

Vérification impérative en fin de gestion

Tout engagement comptable réalisé en 2019 dans OSIRIS doit nécessairement être confirmé par un engagement juridique signé en 2019 dans le même outil OSIRIS. Lors de la clôture des enveloppes dans OSIRIS, **qui interviendra en 2019 le jeudi 19 décembre à minuit sauf pour les MAEC & bio et l'ICHN, dont les enveloppes sont gérées sous ISIS et clôturées selon un calendrier propre ; tout engagement comptable dans OSIRIS n'ayant pas été confirmé par la saisie d'une date d'engagement juridique dans OSIRIS est automatiquement et définitivement supprimé.** Un blocage automatique s'effectue sous OSIRIS à ces dates pour les sous-actions concernées : aucun rattrapage n'est possible.

Rappel des principales échéances	
Échéances	**Objet**
mars 2019	Délégation de crédits par sous action aux DRAAF/DAAF
Début octobre 2019	Envoi par le BBEP du tableau de mutualisation formalisé
Avant le 25/10/2019	Transmission par les DRAAF au BBEP du tableau de mutualisation complété par sous action
Avant le 13/11/2019	Ré abondement le cas échéant des enveloppes sous OSIRIS
15/11/2019	Fin de fongibilité (blocage dans OSIRIS)
Date fixée par la DRFIP	Fin de fongibilité – circuit DRFIP/DDFIP
19/12/2019	Clôture des enveloppes OSIRIS (date limite de saisie de la date des engagements juridiques)

Le 26 MARS 2019

La cheffe de service
Gouvernance et gestion de la PAC

Marie-Agnès Vibert

DGPE/SGPAC/SDGP/BBEP

ANNEXE 1 : DEMANDE DE CREDITS DE PAIEMENT

circuit DRFIP/DDFIP programme 149

REGION :

Sous-actions concernées	Code du Centre Financier	Montant CP déjà délégué	Montant CP demandé	Total
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
	TOTAL		**0**	0

POINTS D'ATTENTION :
- bien renseigner l'ensemble des données du tableau afin de faciliter le traitement de la demande ;
- veiller à ne pas transmettre plusieurs fois le même document et à regrouper plusieurs demandes dans le même document ;
- renvoyer la demande aux destinataires suivants :

Date :

Cachet et signature du responsable

manon.hure@agriculture.gouv.fr
lucas.prost@agriculture.gouv.fr
bruno.vecchiet@agriculture.gouv.fr
merwan.souaci@agriculture.gouv.fr

DGPE/SGPAC/SDGP/BBEP

ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

circuit DRFIP/DDFIP programme 149

REGION :

Sous-actions concernées	Code du Centre Financier	Montant AE déjà délégué	Montant AE demandé	Total
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
	TOTAL		**0**	0

POINTS D'ATTENTION :
- bien renseigner l'ensemble des données du tableau afin de faciliter le traitement de la demande ;
- veiller à ne pas transmettre plusieurs fois le même document et à regrouper plusieurs demandes dans le même document ;
- renvoyer la demande aux destinataires suivants :

manon.hure@agriculture.gouv.fr
lucas.prost@agriculture.gouv.fr
bruno.vecchiet@agriculture.gouv.fr
merwan.souaci@agriculture.gouv.fr

Date :

Cachet et signature du responsable